



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

1. À sa 12^e séance, le 6 juin 2023, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 25)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).
2. La Représentante du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), notamment l'action menée pour fournir une assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux personnes en situation de handicap et aux apatrides, une des priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la composante humanitaire. Plusieurs délégations ont reconnu le rôle déterminant que jouait le HCR en tant que principal organisme international chargé de la protection de ces catégories de personnes, notamment dans le contexte de la crise migratoire et de la crise des réfugiés qui frappaient le monde entier. Il a été noté que le HCR continuait de s'acquitter de ses importantes fonctions avec succès, compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles il travaillait



actuellement, et que les conflits qui faisaient rage partout dans le monde forçaient des centaines de milliers de personnes à quitter leur lieu de résidence en quête de protection. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux du HCR ainsi que leur intention de collaborer avec ce dernier pour l'aider à exécuter son plan-programme en 2024.

4. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de la présentation du document et de son contenu, qu'elles ont trouvé détaillé, concis et cohérent. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont les résultats escomptés pour 2024 tenaient compte de l'incidence de la guerre en Ukraine, qui avait entraîné une augmentation des déplacements forcés et avait donc eu des effets sur les travaux du HCR.

5. Certaines délégations ont estimé que l'action du HCR était d'autant plus importante que celui-ci aidait les États à protéger et à assister les millions de personnes qui, à travers le monde, étaient forcées de fuir en raison de conflits armés, de persécutions, de discriminations ou de l'urgence climatique. Le HCR a été prié d'encourager les États à rejoindre les instruments internationaux et régionaux en vigueur et de concourir à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, notamment en plaidant pour une augmentation de l'aide financière apportée aux pays et populations d'accueil des réfugiés et en réagissant rapidement aux nouvelles crises humanitaires, en particulier dans les zones touchées par des conflits.

6. Une délégation a souligné qu'il importait que le HCR exerce ses fonctions dans le strict respect de ses mandats et des principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, et conformément au droit international. Elle a également souligné qu'il était essentiel de procéder à une répartition prévisible et équitable de la charge et des responsabilités entre les États Membres et les parties prenantes, et noté qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes des déplacements pour parvenir à des solutions durables.

7. Une autre délégation a souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes des déplacements, y compris les changements climatiques et les mesures coercitives unilatérales, et de renforcer les partenariats pour le développement durable. Une délégation a estimé que le HCR devait se concentrer sur ses fonctions essentielles et que la nature humanitaire de son travail devait être préservée afin d'éviter toute politisation. Elle s'est déclarée très préoccupée par les mauvais traitements infligés aux réfugiés pendant leur transit et a noté qu'il fallait absolument prévenir et réduire la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence contre les enfants, y compris sexuelle, et lutter contre ces violences. Elle a dit espérer que le HCR plaiderait contre la pratique consistant à transférer des réfugiés vers d'autres continents.

8. Une délégation a trouvé regrettable que plusieurs pays fassent l'objet de mesures coercitives unilatérales imposées illégalement, celles-ci ayant pour effet de ralentir la fourniture de l'aide humanitaire dont avaient cruellement besoin les victimes les plus vulnérables. À cet égard, elle s'est demandé si le HCR envisageait de lever les sanctions qui avaient été imposées et de mettre pleinement en œuvre les dérogations accordées pour raison humanitaire.

9. Une délégation a fait observer que le mandat du HCR consistait entre autres à favoriser l'inclusion des réfugiés dans les sociétés locales, ainsi que leur rapatriement, leur retour et leur réinstallation. Elle a dit que la question des solutions durables pour les réfugiés n'était pas suffisamment traitée dans le plan-programme, et qu'elle espérait que d'autres domaines d'activité du HCR seraient pris en compte dans les futurs programmes. Il a été souligné que les réfugiés représentaient un lourd fardeau pour les pays d'accueil sur le plan de l'éducation, des services de santé, des opportunités d'emploi, des infrastructures et de l'eau, et il a été estimé que les

programmes du HCR devaient mobiliser des ressources pour répondre aux demandes des pays d'accueil, en particulier en ce qui concernait le développement d'infrastructures (notamment la construction d'écoles et d'établissements de santé) destinées aux réfugiés et aux populations locales. Bien qu'il ait été reconnu que le HCR s'était employé à mobiliser des ressources extrabudgétaires, une délégation a jugé que ces ressources n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins essentiels des réfugiés. Elle a insisté sur la dimension régionale du problème et noté que le phénomène des réfugiés touchait souvent plus d'un pays, soulignant à cet égard l'importance des projets régionaux.

10. Une délégation a rappelé la gravité de la situation des réfugiés dans le monde. Le nombre de personnes déplacées de force avait atteint les 103 millions, ce qui présentait de nombreux risques. Il a également été noté que les pays en développement accueilleraient plus de 80 % des réfugiés. On a fait valoir que les pays d'accueil devaient prendre en compte la question des réfugiés dans leurs plans économiques et leurs plans de lutte contre la pandémie, et que le HCR devait encourager les pays développés à mieux aider les réfugiés et les pays d'accueil.

11. En ce qui concernait la Déclaration de Yaoundé sur les solutions dans le contexte des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine, une délégation s'est arrêtée sur les difficultés rencontrées dans les camps de réfugiés pour ce qui était de l'accès aux services médicaux et de la fourniture de nourriture et d'abris, ainsi que sur les risques de tensions qui existaient entre les populations d'accueil et les réfugiés, qui s'expliquaient par le manque de financement et par le fait que les réfugiés s'installaient en dehors des sites d'hébergement.

12. Une délégation a dit que le recrutement du personnel du HCR pouvait être plus inclusif et ses effectifs plus diversifiés, et exprimé l'espoir que la proportion du personnel provenant de pays en développement et de pays sous-représentés ou non représentés augmenterait.

13. La Présidente a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

14. En ce qui concernait la stratégie et les facteurs externes, une délégation s'est félicitée que le rôle du Pacte mondial sur les réfugiés dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés soit mentionné dans le programme. Une délégation a dit attendre avec impatience la tenue du Forum mondial sur les réfugiés, prévu en décembre 2023, celui-ci étant l'occasion de se pencher sur les travaux du HCR ainsi que sur les activités menées par ce dernier avec les États Membres et l'ensemble de la société pour faire progresser la réalisation des objectifs du Pacte.

15. Une délégation a exprimé son soutien au mandat du HCR et à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés et reconnu l'importance de la protection dans l'action humanitaire et dans le mandat du Haut-Commissariat, qui menait ses activités dans un environnement complexe. Elle a appelé l'attention sur les défis auxquels le HCR faisait face en matière de sécurité, en particulier dans les contextes de conflit armé, ainsi que sur les risques de violence auxquels son personnel était exposé. Elle s'est également arrêtée sur les difficultés financières que rencontrait le HCR et sur l'importance d'un appui souple et prévisible, et a souligné qu'elle s'était engagée à lui fournir un financement pluriannuel de 30 millions d'euros sur trois ans.

16. Une délégation a rappelé que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant constituaient le principal fondement juridique du régime international de protection des réfugiés. Elle a également dit que les travaux du HCR devaient s'inspirer du Pacte mondial sur les réfugiés et s'appuyer sur une plus grande coopération avec les États et les autres parties prenantes. Dans le

même temps, elle a rappelé que les dispositions du Pacte n'étaient pas juridiquement contraignantes et noté qu'il importait que le HCR aligne ses activités sur les lois et politiques nationales des États concernés.

17. En ce qui concernait l'alinéa d) du paragraphe 25.3 du projet de plan-programme, une délégation a souligné qu'il fallait s'en tenir aux termes et documents convenus sur le plan intergouvernemental dans le cadre de la préparation des plans-programmes.

18. S'agissant de l'alinéa f) du paragraphe 25.3, une délégation s'est félicitée de la mention, dans le plan-programme, de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et a demandé dans quelle mesure le HCR tiendrait compte de l'examen indépendant de l'action humanitaire portant sur les déplacements à l'intérieur des pays effectué par le Comité permanent interorganisations.

19. Rappelant l'importance du travail effectué par le HCR pour assurer la protection internationale des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence, une délégation a souligné que celui-ci devait coopérer étroitement avec les autorités nationales et locales pour obtenir les meilleurs résultats possibles, et demandé à cet égard quelles activités il était envisagé de mener pour renforcer les systèmes d'asile nationaux, tant au niveau mondial que régional. Une autre délégation s'est félicitée de l'engagement du HCR à affecter plus de 25 % de ses dépenses aux intervenants locaux et nationaux et a souligné que la société civile devait être associée davantage à l'action locale.

20. En ce qui concernait l'hypothèse énoncée à l'alinéa e) du paragraphe 25.6 selon laquelle les contributions volontaires reçues des donateurs devraient permettre au HCR de répondre entièrement aux besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence, une délégation a demandé au HCR de donner des précisions sur les mesures qu'il avait prises pour encourager les contributions volontaires.

21. En ce qui concernait le paragraphe 25.7, une délégation s'est félicitée qu'il soit fait référence au « principe de la participation » dans le plan-programme et a demandé des précisions sur les relations qu'entretenait le HCR avec les interlocuteurs réfugiés et sur les mécanismes qui permettaient de dialoguer avec eux. En ce qui concernait les partenaires d'exécution, le HCR a été invité à communiquer des informations supplémentaires sur sa responsabilité à l'égard des populations touchées et sur ce qu'il faisait pour appuyer les intervenants locaux, en particulier les organisations dirigées par des réfugiés. S'agissant du même paragraphe, une autre délégation a noté qu'il était de plus en plus nécessaire et urgent d'attirer activement les financements des donateurs, y compris des institutions financières internationales et des banques de développement, et demandé des éclaircissements sur ce qu'il était prévu de faire dans ce domaine.

22. En ce qui concernait les paragraphes 25.9 et 25.10, on s'est félicité de la volonté du HCR de mettre en œuvre une stratégie tenant compte des questions de genre et des personnes en situation de handicap pour réduire les besoins des plus vulnérables. S'agissant de la prise en compte des questions de genre, une délégation a dit qu'il fallait garantir l'accès aux soins de santé, au soutien psychosocial, à des abris sûrs et à une aide juridique, entre autres, et demandé si le HCR prévoyait de se coordonner avec des partenaires locaux et d'autres organisations non gouvernementales pour fournir ces services essentiels. Une question a été posée concernant la protection des bénéficiaires du programme contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Une délégation a souligné que cette question devait être prise en compte dans le plan-programme, notamment en ce qui concernait les éventuelles atteintes commises par des acteurs humanitaires. En ce qui concernait le paragraphe 25.9, une délégation a

estimé que l'expression « violence sexuelle et fondée sur le genre » devrait être reformulée comme suit : « violence sexuelle contre les femmes et des filles ».

23. Rappelant qu'elle soutenait fermement le mandat du HCR, qui a la responsabilité unique et cruciale de protéger les personnes forcées de quitter leur foyer, dont le nombre ne cesse de croître à travers le monde, une délégation a salué les innovations que le HCR avait mis en place pendant la pandémie de COVID-19 pour veiller à ce que les besoins essentiels des réfugiés soient satisfaits, notant en particulier que celui-ci s'était tourné vers les outils numériques pour offrir des services dans les domaines de la télésanté, de l'éducation, de la détermination du statut de réfugié et de l'assistance pécuniaire. Les efforts déployés par le HCR pour innover et mettre les technologies numériques au service de ses activités pendant la pandémie ont été salués. L'importance de protéger les données des personnes bénéficiant de ses programmes a également été soulignée. Une délégation s'est félicitée de l'action menée par le HCR pour réduire son impact sur l'environnement, tant en matière de gestion qu'au niveau des activités mises en œuvre, et a rappelé qu'elle soutenait l'utilisation accrue de l'aide financière directe (en espèces), qui constituait un moyen plus digne et plus durable d'aider les bénéficiaires.

24. En ce qui concernait les activités d'évaluation, une délégation a salué les efforts déployés par le HCR pour tenir compte dans le projet de plan-programme pour 2024 des résultats et des enseignements tirés des évaluations, et demandé quelles stratégies de pays seraient évaluées en 2024. Prenant note de la référence aux acteurs du développement, une délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le HCR envisageait de répartir le travail et les responsabilités avec lesdits acteurs tout en maintenant son mandat de protection des réfugiés dans des contextes où les crises n'étaient pas aiguës mais où des besoins subsistaient en matière de protection. On a fait observer que les importantes activités opérationnelles menées par le HCR à l'échelle mondiale mobilisaient un effectif représentant jusqu'à 30 % des ressources, et qu'à cet égard, les activités d'évaluation devraient également porter sur la manière d'améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations.

25. En ce qui concernait les résultats du programme en 2022, une délégation a salué les efforts déployés par le HCR pour apporter son aide à 13,3 millions de personnes relevant de sa compétence ainsi qu'à 5 millions d'enfants se trouvant dans des situations d'urgence.

26. En ce qui concernait les résultats escomptés pour 2024 (Résultat 1: renforcement de la protection et recherche de solutions durables en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile au moyen de l'enregistrement individuel), une délégation a fait référence au paragraphe 25.19, saluant fermement les efforts déployés par le HCR pour faire en sorte que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ayant bénéficié de services d'enregistrement et de délivrance de papiers d'identité dépasse de 2,5 millions l'objectif fixé pour 2022, et demandé des éclaircissements sur les difficultés particulières qu'il avait rencontrées à cet égard.

27. En ce qui concernait le résultat 2 (Solutions axées sur la réinstallation en faveur des réfugiés à risque), une délégation a constaté avec préoccupation que le nombre de réfugiés réinstallés en 2022 était inférieur à l'objectif fixé. La délégation a fait observer que cet objectif était de 100 000 et demandé ce que le HCR comptait faire pour atteindre ce chiffre. Une autre délégation s'est arrêtée sur les raisons pour lesquelles l'objectif fixé pour 2022 n'avait pas été réalisé et a demandé si d'autres facteurs, tels que des problèmes d'ordre institutionnel ou des difficultés de financement, avaient également eu une incidence sur l'exécution du mandat du HCR. En ce qui concernait la figure 25.III, il a été noté que le graphique représentait le nombre de réfugiés qui portaient en vue de s'installer dans des pays tiers et, à cet

égard, des précisions ont été demandées quant aux mesures que le HCR mettait en œuvre pour encourager les réfugiés à retourner volontairement dans leur pays.

28. En ce qui concernait le paragraphe 25.27 et les produits présentés dans le tableau 25.1, une délégation a demandé quelles mesures avaient été prises par le HCR pour favoriser la coexistence pacifique entre les réfugiés et les populations locales et étendre les partenariats avec, par exemple, le Fonds pour la consolidation de la paix ou le Programme alimentaire mondial, en vue de soutenir les réfugiés.

Conclusions et recommandations

29. **Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 77/254, le plan-programme du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de budget-programme pour 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**
